

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC de Bellechasse tenue le 21 avril 2021, au Centre Administratif Bellechasse, à compter de 19 h 40 par vidéoconférence.

Sont présents les Conseillers suivants :

M. Sarto Roy, Armagh
M. Jean-Yves Turmel, Buckland
M. Luc Dion, Honfleur
M. Yvon Dumont, La Durantaye
M. Yves Turgeon, Saint-Anselme
M. Martin Lacasse, Saint-Charles
Mme Guylaine Aubin, Sainte-Claire
M. Sébastien Bourget, Saint-Damien
Mme Manon Goulet, Saint-Gervais
M. Germain Caron, Saint-Henri
M. Martin J. Côté, Saint-Lazare-de-Bellechasse
M. Bernard Morin, Saint-Léon-de-Standon
M. Denis Laflamme, Saint-Malachie
M. Eric Tessier, Saint-Michel-de-Bellechasse
M. Jacques Bruneau, Saint-Nazaire
M. Pascal Fournier, Saint-Nérée-de-Bellechasse
M. Daniel Pouliot, Saint-Philémon
Mme Louise Aubé, Saint-Raphaël
M. Christian Lacasse, Saint-Vallier

Est absent : M. David Christopher, Beaumont

Formant quorum sous la présidence de M. Clément Fillion, préfet

Sont aussi présents : Mme Anick Beaudoin, directrice générale
M. Dominique Dufour, directeur général adjoint

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

M. Clément Fillion, préfet, déclare la séance ouverte après constatation du quorum.

2. ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mme Louise Aubé,
appuyé par Mme Manon Goulet
et résolu

que l'ordre du jour suivant soit adopté avec varia ouvert :

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

1. Ouverture de la rencontre
2. Ordre du jour
3. Procès-verbal de la réunion du 17 mars 2021
4. Comptes et recettes février et mars 2021
5. Rencontre :
 - 5.1. ASP 3.0 et Bilan 2020-2021 ACB – Marie-Ève Lavoie et Claude Lepage
6. Période de questions
7. Aménagement et urbanisme :
 - 7.1. Avis de conformité
 - 7.2. Fonctionnaires désignés – Émission de permis
 - 7.3. Fonctionnaire désigné - Cours d'eau
8. Matières résiduelles :
 - 8.1. Projet de recyclage de plastiques agricoles – Acceptation d'entente AgriRecup
 - 8.2. Partenariat stratégique MRC Nouvelle-Beauce
 - 8.3. Acquisition de compostières domestiques – Octroi de contrat
 - 8.4. Synergie Bellechasse-Etchemins – Présentation des cibles
 - 8.5. Fournitures d'analyses pour le traitement de l'eau – Octroi de contrat
 - 8.6. Dépôt du rapport annuel du LET 2020
 - 8.7. Acquisition d'un terrain
9. Administration :
 - 9.1. Correspondance
 - 9.2. Entente de travail 2020-2024 – Adoption
 - 9.3. Lien cyclable – Connexion
 - 9.4. Programme avantage – Financement
 - 9.5. TACA – Renouvellement de l'entente 2021-2024
 - 9.6. Ingénieur – Embauche
 - 9.7. Stagiaire Service infrastructures – Embauche
 - 9.8. Fonctionnaire désigné pour l'application du règlement régional relatif à la protection et à la mise en valeur des forêts privées – Nomination
 - 9.9. Reddition de compte FRR – Volet 2 – Adoption
 - 9.10. Programme d'aide au développement du transport collectif volet 2 – Transport collectif en milieu rural
 - 9.11. Programme d'aide au développement du transport collectif volet 2 – Transport interurbain par autobus axe 277
 - 9.12. Programme d'aide au développement du transport collectif volet 2 – Transport interurbain par autobus axe 279
 - 9.13. Signatures – Gestion de comptes
 - 9.14. Municipalité de La Durantaye – Correspondance
 - 9.15. Charte municipale pour la protection de l'enfant

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

- 9.16. Adoption liste de destruction – Archivage
- 9.17. Octroi de contrat – Intégration des données issues de la gestion d’actifs
- 9.18. Octroi de contrat – Toilettes chimiques
- 9.19. Directeur du Service d’évaluation – Embauche
- 9.20. CADMS – Nomination
- 9.21. Programme Veloce III – Reddition de comptes
- 10. Sécurité incendie
 - 10.1. Rapport annuel – Adoption
- 11. Dossiers
- 12. Informations
- 13. Varia
 - 13.1. Politique d’accueil et d’intégration des nouveaux arrivants

Adopté unanimement.

C.M. 21-04-090

3. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 17 MARS 2021

Il est proposé par M. Martin J. Côté,
appuyé par M. Sarto Roy
et résolu

que le procès-verbal de la séance régulière du 17 mars 2021 soit adopté tel que rédigé.

Adopté unanimement.

C.M. 21-04-091

4. COMPTES ET RECETTES FÉVRIER ET MARS 2021

Il est proposé par Mme Guylaine Aubin,
appuyé par M. Jean-Yves Turmel
et résolu

1° que le rapport des dépenses autorisées pour le mois de février 2021, au montant de 755 907,14 \$ soit approuvé tel que présenté.

2° que le rapport des recettes autorisées pour le mois de février 2021, au montant de 372 877,63 \$ soit approuvé tel que présenté.

3° que le rapport des dépenses autorisées pour le mois de mars 2021, au montant de 2 019 163,25 \$ soit approuvé tel que présenté.

4° que le rapport des recettes autorisées pour le mois de mars 2021, au montant de 2 916 571,39 \$ soit approuvé tel que présenté.

Adopté unanimement.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

5. RENCONTRE

5.1. ASP 3.0 ET BILAN 2020-2021 – MARIE-ÈVE LAVOIE ET CLAUDE LEPAGE

Mme Marie-Ève Lavoie, agente de développement et M. Claude Lepage, agent de développement culturel présentent le bilan 2020-2021 d'Agir collectivement dans Bellechasse (ACB) et le projet "Les ateliers des savoirs partagés 3.0" aux membres du Conseil. Ils en profitent également pour rappeler aux élus que le prochain rendez-vous d'ACB se tiendra le 5 mai prochain.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

En raison de la situation actuelle qui oblige les organismes municipaux à tenir toutes séances publiques d'un organisme municipal sans la présence du public, il est possible d'adresser des questions au Conseil par écrit à tout moment avant la tenue de la séance.

Aucune question n'a été adressée par le public avant la séance.

7. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

7.1. CONFORMITÉS

C.M. 21-04-092

7.1.1. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERVAIS

ATTENDU que la municipalité de Saint-Gervais a transmis le règlement no 352-21 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et abrogeant le règlement no 252-04 et ses amendements de la municipalité de Saint-Gervais;

ATTENDU que le règlement no 252-04 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 352-21 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Jean-Yves Turmel,
appuyé par M. Sébastien Bourget
et résolu

d'autoriser la secrétaire-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 352-21 de la municipalité de Saint-Gervais en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

C.M. 21-04-093

7.1.2. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CLAIRE

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Claire a transmis un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) sur le lot 3 712 564 dans la municipalité de Sainte-Claire.;

ATTENDU qu'après vérification, le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) sur le lot 3 712 564 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Germain Caron,
appuyé par M. M. Pascal Fournier
et résolu

d'autoriser la secrétaire-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) sur le lot 3 712 564 dans la municipalité de Sainte-Claire en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 21-04-094

7.2. FONCTIONNAIRES DÉSIGNÉS – ÉMISSION DES PERMIS

ATTENDU qu'un inspecteur en bâtiment et en environnement a récemment annoncé sa démission de la MRC de Bellechasse et que son départ est prévu le 20 avril 2021;

ATTENDU que la prestation de services en inspection auprès des municipalités dont l'inspecteur avait à sa charge (Armagh, Saint-Charles-de-Bellechasse, Saint-Léon-de-Standon et Saint-Nérée-de-Bellechasse) doit se poursuivre d'ici son remplacement;

ATTENDU que l'entrée en fonction d'un nouvel inspecteur en bâtiment et en environnement est anticipée d'ici le 20 mai 2021;

ATTENDU que la MRC de Bellechasse fait affaire depuis mai 2020 avec l'entreprise GESTIM Inc. afin de supporter l'équipe d'inspecteurs pour les dossiers plus complexes suite au départ en congé de maternité de la chef d'équipe à l'inspection régionale;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU que GESTIM Inc. accepte d'assister temporairement la MRC pour la prestation de services en inspection pour les municipalités de Saint-Charles-de-Bellechasse, Saint-Léon-de-Standon et Saint-Nérée-de-Bellechasse;

ATTENDU que la prestation de services en inspection pour la municipalité d'Armagh peut être assurée par M. Mathieu Lévesque qui occupe le poste d'inspecteur en bâtiment et en environnement depuis janvier 2021.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Louise Aubé,
appuyé par M. Sarto Roy
et résolu

- 1° que l'entreprise GESTIM Inc. et ses employés soient nommés fonctionnaires désignés entre le 20 avril 2021 et le 20 mai 2021 pour l'application des règlements no 106-01 et 262-17 relatifs à la gestion des eaux usées, du règlement 135-03 relatif à la gestion des ouvrages de captage des eaux souterraines et du règlement 148-05 établissant les compétences de la MRC de Bellechasse pour l'application de l'ensemble des règlements d'urbanisme pour les municipalités de Saint-Charles-de-Bellechasse, Saint-Léon-de-Standon et Saint-Nérée-de-Bellechasse.
- 2° que M. Mathieu Lévesque soit nommé fonctionnaire désigné pour l'application des règlements 106-01 et 262-17 relatifs à la gestion des eaux usées, du règlement 135-03 relatif à la gestion des ouvrages de captage des eaux souterraines et du règlement 148-05 établissant les compétences de la MRC de Bellechasse pour l'application de l'ensemble des règlements d'urbanisme pour la municipalité d'Armagh.

Adopté unanimement.

C.M. 21-04-095

7.3. NOMINATION DE FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ ET AUTORISATION DE SIGNATURES

ATTENDU que Mme Nadège Doyon est actuellement l'unique fonctionnaire désignée pour l'application des règlements et le traitement des dossiers relatifs aux cours d'eau pour la MRC de Bellechasse;

ATTENDU que la charge de travail relative au traitement des dossiers de cours d'eau requiert le support d'un second employé afin d'assurer l'entière responsabilité de la MRC en cette matière;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU que M. Francis Rioux est actuellement à l'emploi de la MRC de Bellechasse en tant qu'inspecteur en bâtiment et en environnement et que sa charge de travail et ses connaissances lui permettent de supporter Mme Nadège Doyon dans l'exercice de ses fonctions;

ATTENDU que des demandes d'autorisation et des avis doivent être transmis auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour des travaux à effectuer dans des cours d'eau et que ceux-ci requièrent la désignation des fonctionnaires attitrés par résolution de la MRC.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Jacques Bruneau,
appuyé par M. Jean-Yves Turmel
et résolu

- 1° que M. Francis Rioux soit mandaté et autorisé à représenter la MRC dans les dossiers relatifs aux cours d'eau.
- 2° que M. Francis Rioux soit autorisé à présenter toute demande d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour différents travaux ou interventions à effectuer dans les cours d'eau et à lui transmettre tout document requis en vertu de la Loi sur la Qualité de l'environnement et ses règlements.
- 3° que M. Francis Rioux soit nommé fonctionnaire désigné pour l'application du règlement 172-07 régissant certaines matières relatives à l'écoulement des eaux sur le territoire de la MRC de Bellechasse et des dispositions de la politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables sur le territoire des municipalités qui ont délégué à la MRC l'application de ces dispositions contenues dans leurs règlements d'urbanisme.

Adopté unanimement.

8. MATIÈRES RÉSIDUELLES

8.1. RÉCUPÉRATION DU PLASTIQUE AGRICOLE – PROJET-PILOTE AVEC AGRIRÉCUP

ATTENDU que la mesure 18 du PGMR 2016-2020 de la MRC de Bellechasse porte spécifiquement sur l'évaluation de la mise en place d'un service permettant de faire la collecte et le recyclage de plastique agricole;

ATTENDU que la MRC de Bellechasse a adopté son Plan de développement de la zone agricole (PDZA) le 17 juillet 2019 qui comprend 14 projets, dont celui de Déchets en Or, qui vise à trouver des solutions innovantes pour la gestion des plastiques agricoles sur le territoire, et ce, en partenariat avec le Service GMR;

C.M. 21-04-096

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU que le projet pilote mis en place depuis 2017 démontre que la gestion de cette matière génère des économies sur le traitement en plus d'améliorer le bilan du recyclage dans la région;

ATTENDU que le Bilan 2020 de ce projet pilote démontre que les quantités recyclées sont en augmentation significative;

ATTENDU que la capacité de traitement à l'échelle québécoise limite le développement du recyclage des plastiques agricoles;

ATTENDU que le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) soutient que ces matériaux doivent faire l'objet d'une gestion prioritaire;

ATTENDU qu'en novembre 2018, par l'entremise du Conseil canadien des ministres de l'Environnement, les gouvernements fédéral, provincial et territoriaux ont donné leur approbation de principe à une stratégie pancanadienne visant l'atteinte de zéro déchet de plastique;

ATTENDU qu'au Québec, AgriRÉCUP, un organisme à but non lucratif, a comme mission d'appuyer les agriculteurs dans la gestion des plastiques agricoles;

ATTENDU que, suite à des travaux menés dans le cadre de la table d'action sur les plastiques agricoles, AgriRÉCUP a reçu le mandat d'opérer une transition vers une REP (responsabilité élargie des producteurs) pour le plastique agricole;

ATTENDU qu'AgriRÉCUP a lancé depuis 2020 des projets-pilotes partout au Québec visant à identifier et à tester les meilleures approches pour recycler ces plastiques avec différents partenaires tels que les municipalités, distributeurs et producteurs agricoles;

ATTENDU que des démarches ont été faites par AgriRÉCUP auprès des MRC de Chaudière-Appalaches pour qu'un projet-pilote ait lieu dans la région en 2021;

ATTENDU qu'un tel projet-pilote permettrait à la MRC de Bellechasse d'être impliquée directement avec AgriRÉCUP, ce qui permettrait une transition facilitée vers la REP lorsqu'elle sera annoncée;

ATTENDU que la MRC de Bellechasse a entériné un avis d'intention au projet lors du Conseil de mars 2021 (résolution no C.M. 21-03-073);

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU que le CGMR recommande (no CGMR 21-04-37) au Conseil de la MRC de Bellechasse d'entériner l'entente telle que proposée par AgriRÉCUP;

ATTENDU que sept (7) MRC de Chaudière-Appalaches entérinent également cette entente dans le but de mettre en place un projet régional.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Daniel Pouliot,
appuyé par M. Yves Turgeon
et résolu

- 1° que le Conseil de la MRC de Bellechasse accepte l'entente pour la récupération des plastiques agricoles telle que proposée par AgriRÉCUP.
- 2° que le Conseil de la MRC de Bellechasse autorise le directeur du Service de gestion des matières résiduelles à signer tout document relatif à cette entente.

Adopté unanimement.

C.M. 21-04-097

8.2. MRC DE NOUVELLE BEAUCE – PROJET D'ENTENTE DE PARTENARIAT STRATÉGIQUE POUR LA GESTION DE LA MATIÈRE ORGANIQUE ET LA COMPACTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

ATTENDU que la MRC de la Nouvelle-Beauce a choisi de traiter la matière organique avec un système de tri robotisé de sacs de couleurs assisté par intelligence artificielle et qu'elle entend combiner cet actif avec une presse à déchets pour compacter les matières résiduelles à son site d'enfouissement (résolution no 15717-10-2020);

ATTENDU que la MRC de Bellechasse a choisi de traiter la matière organique avec un système de tri robotisé de sacs de couleurs assisté par intelligence artificielle et qu'elle entend combiner cet actif avec une presse à déchets pour compacter les matières résiduelles à son site d'enfouissement (no CM 2021-02-045 et no CM 2021-02-46);

ATTENDU que les échéanciers d'implantations pour les 2 MRC sont relativement adaptables pour une mise en service autour de l'été 2023;

ATTENDU que plusieurs éléments ont été identifiés comme pouvant générer des bénéfices à mettre dans un éventuel partenariat stratégique, et ce, pour les 2 MRC;

ATTENDU qu'une rencontre exploratoire entre les services GMR, les directions générales, les CGMR et les préfets de chaque MRC conclut qu'il serait avantageux d'obtenir un mandat du Conseil de la MRC afin d'élaborer une entente intermunicipale en lien avec les éléments stratégiques identifiés;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU que le CGMR recommande de travailler sur un projet d'entente selon les éléments présentés.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Denis Laflamme,
appuyé par M. Martin J. Côté
et résolu

- 1° que le Conseil de la MRC de Bellechasse mandate la direction de son service GMR à travailler conjointement avec les représentants de la MRC de La Nouvelle-Beauce, un projet d'entente de partenariat stratégique visant à faciliter l'implantation dans chacune des entités respectives d'un système de traitement de la matière organique et de compactations des matières résiduelles.
- 2° que le projet d'entente soit présenté au comité conjoint des deux MRC et au CGMR afin d'en faire la recommandation en temps opportun au Conseil de la MRC.
- 3° que par la suite ce projet d'entente soit présenté au Conseil de la MRC dans les meilleurs délais.

Adopté unanimement.

C.M. 21-04-098

8.3. ACQUISITION DE COMPOSTIÈRES DOMESTIQUES – OCTROI DE CONTRAT 2021

ATTENDU qu'en vertu de la mesure 22 du PGMR 2016-2020, la MRC de Bellechasse souhaite poursuivre la distribution de composteurs domestiques pour l'ensemble des municipalités desservies (33) par le service GMR;

ATTENDU que la MRC de Bellechasse prévoit reconduire l'aide financière représentant un financement d'environ 70% du prix coutant pour l'achat d'ensembles de compostage, ainsi que le programme de formation et d'accompagnement pour le compostage domestique et collectif;

ATTENDU qu'une demande de soumissions a été faite par voie d'invitation auprès de 3 entreprises qui fabriquent ce type d'équipements, soit Compétence Travail Inc, située à St-Damien, Groupe Formaca, située à Montmagny et les Ateliers d'Antoine, située à Montréal et que les 2 premiers organismes ont déposé une soumission;

ATTENDU que le prix unitaire soumis par Groupe Formaca est de 142,71 \$ soit un montant total avant taxes de 28 542 \$ pour 200 compostières domestiques;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU que le prix unitaire soumis par Compétence Travail est de 161,40 \$ soit un montant total avant taxes de 32 280 \$ pour 200 compostières domestiques;

ATTENDU que le prix du bois a connu une augmentation considérable en 2021 et que cela impacte sur les tarifs soumis;

ATTENDU que le CGMR recommande (no CGMR 21-04-34) au Conseil de la MRC de Bellechasse d'accepter la soumission de Groupe Formaca telle que déposée;

ATTENDU que le CGMR recommande (no CGMR 21-04-34) d'augmenter le prix de vente des compostières pour les citoyens à 50 \$ de façon à diminuer l'impact de la hausse des prix sur le budget.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Manon Goulet,
appuyé par M. Christian Lacasse
et résolu

- 1^o que le Conseil de la MRC de Bellechasse accepte et octroi la soumission déposée par Groupe Formaca au montant total de 28 542 \$ avant taxes pour la fourniture de 200 compostières domestiques à un prix de 142,71 \$.
- 2^o que le directeur du Service GMR de la MRC de Bellechasse soit autorisé à signer tout document relatif à cette entente.

Adopté unanimement.

C.M. 21-04-099

8.4. SYNERGIE BELLECHASSE – ETCHEMINS – PRÉSENTATION DES CIBLES

ATTENDU que la MRC de Bellechasse a obtenu le financement dans le cadre du programme FARR pour la Symbiose industrielle en partenariat avec la MRC des Etchemins et la SADC Bellechasse-Etchemins;

ATTENDU que le projet porte maintenant le nom : « Synergie Bellechasse-Etchemins » et qu'elle a confirmé l'embauche de M. Malcolm Savard à titre de coordonnateur le 30 novembre 2020;

ATTENDU que le projet a donc démarré depuis ce temps et a franchi les étapes préliminaires de planification, d'élaboration des objectifs et des « cibles » à atteindre, notamment pour la 1^{ère} année ainsi que les indicateurs globaux de suivi;

ATTENDU que ces éléments ont fait l'objet d'une présentation au CGMR et qu'ils répondent aux recommandations faites par le Conseil de la MRC en ce sens lors de la présentation du dépôt du projet ;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU que le CGMR adopte les cibles proposées par Synergie Bellechasse-Etchemins pour la 1^{ère} année et recommande au Conseil de la MRC de les adopter à son tour (no CGMR 21-04-35).

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Guylaine Aubin,
appuyé par M. Sébastien Bourget
et résolu

que le Conseil de la MRC de Bellechasse adopte les cibles proposées par Synergie Bellechasse-Etchemins pour la 1^{ère} année.

Adopté unanimement.

C.M. 21-04-100

8.5. FOURNITURE D'ANALYSES POUR LE TRAITEMENT DE L'EAU – OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU que le Service GMR de la MRC doit réaliser plusieurs contrôles environnementaux qui nécessitent des analyses en laboratoire dans le cadre de l'exploitation des infrastructures de traitement de matières résiduelles;

ATTENDU que le Service GMR a fait une demande de prix à trois laboratoires accrédités par le Ministère de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques (MELCC);

ATTENDU que la demande de prix était structurée pour permettre d'octroyer chaque analyse de façon indépendante, permettant ainsi de maximiser les économies pour la MRC, dans la mesure où il serait avantageux de la faire;

ATTENDU que les prix soumis sont globalement conformes avec l'estimation et les prix des années passées et le fait de centraliser les analyses dans un seul laboratoire représente un avantage au niveau des opérations (manipulations et frais de livraison);

ATTENDU que la soumission déposée par Bureau Veritas Canada Inc. au montant de 39 754 \$ est la plus basse soumission conforme;

ATTENDU que le CGMR recommande au Conseil de la MRC l'octroi du contrat pour la fourniture d'analyses pour le traitement de l'eau à Bureau Veritas Canada Inc. pour un montant estimatif de 39 754 \$ pour l'année 2021 (CGMR 21-04-36).

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Louise Aubé,
appuyé par M. Sarto Roy
et résolu

- 1° que le Conseil de la MRC octroie le contrat pour la fourniture d'analyses pour le traitement de l'eau à Bureau Veritas Canada Inc. pour un montant estimatif de 39 754 \$ pour l'année 2021.
- 2° que le Conseil de la MRC autorise M. David Loranger-King, directeur du service GMR à signer tout document relatif à cette entente.

Adopté unanimement.

8.6. DÉPÔT DU RAPPORT DU RAPPORT ANNUEL DU LET 2020

Le rapport émis par la firme Raymond Chabot Grant Thornton concernant le rapport annuel du Lieu d'enfouissement technique pour l'année 2020 est déposé aux membres du Conseil. En résumé, le rapport annuel 2020 est conforme aux dispositions de l'article 9 du Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination des matières résiduelles de la Loi sur la qualité de l'environnement.

C.M. 21-04-101

8.7. ACQUISITION DE TERRAIN

ATTENDU que le propriétaire du terrain portant le numéro de lot 4 275 865 adjacent (à l'ouest) des lots 4 275 866 et 4 275 867 propriétés de la MRC de Bellechasse a procédé à l'évaluation de son terrain par le Groupement forestier de Bellechasse-Lévis dans le but de le vendre;

ATTENDU que le lot 4 275 865 fait office d'écran visuel pour les opérations du Service de gestion des matières résiduelles pour les résidents du 1^{er} Rang Nord-Est à Armagh;

ATTENDU que l'évaluation marchande du terrain est de 39 094 \$ selon le rapport d'évaluation commandé par le vendeur;

ATTENDU la recommandation faite par le Comité de gestion des matières résiduelles à l'effet qu'il serait avantageux de procéder à l'acquisition de ce terrain;

ATTENDU la recommandation faite par le Comité administratif (no CA 20-03-026) de faire une offre au propriétaire selon l'évaluation marchande avec une entente de paiement sur 3 ans;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU la réponse du propriétaire du terrain d'accepter l'une des 2 propositions suivantes :

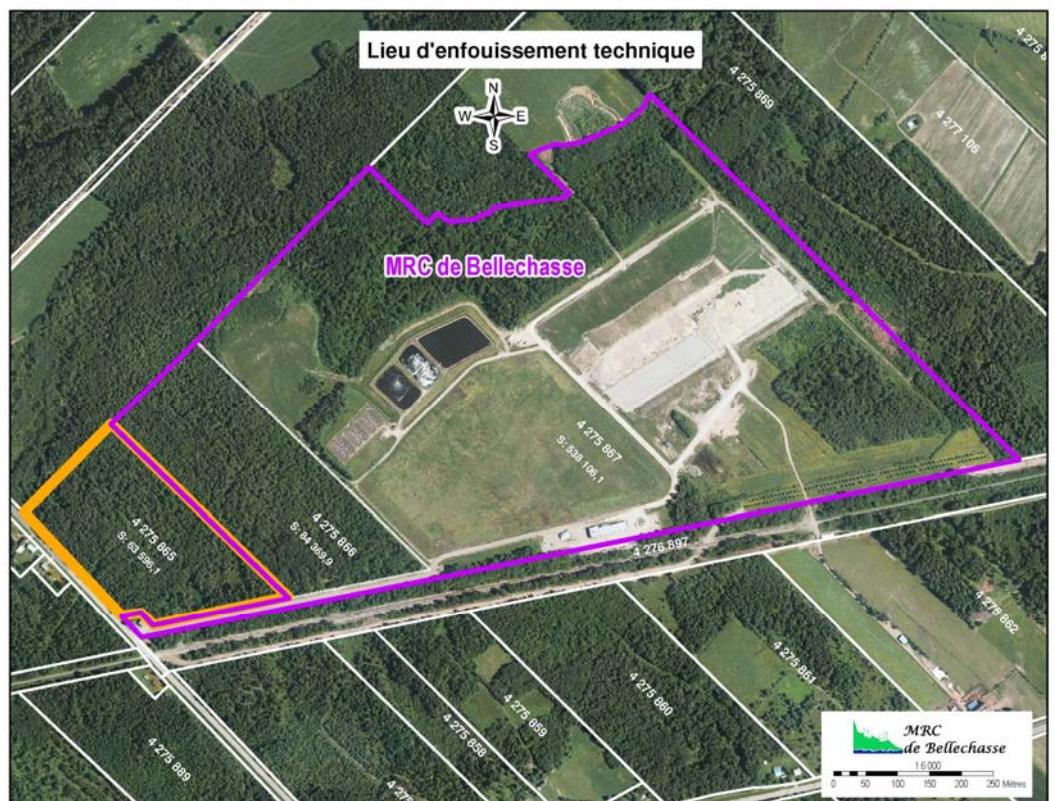
1. Un montant forfaitaire de 39 094 \$ dès la signature de l'entente;
2. Un montant annuel de 13 500 \$ sur 3 ans pour un total de 40 500 \$.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Denis Laflamme,
appuyé par M. Luc Dion
et résolu

- 1° d'accepter la proposition #2 pour l'acquisition du terrain ci-haut mentionné et de mandater la direction de la MRC à rédiger un projet d'entente à cet effet.
- 2° que la direction générale de la MRC et le préfet soient autorisés à signer tout document relatif à cette entente.
- 3° que le financement de cette acquisition soit fait à même le budget de la partie 3.

Adopté unanimement.



9. ADMINISTRATION

9.1. CORRESPONDANCE

La correspondance est déposée et commentée par la direction générale.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

C.M. 21-04-102

9.1.1. ALPHA BELLECHASSE - APPUI

ATTENDU la correspondance reçue de l'organisme Alpha Bellechasse demandant l'appui du Conseil de la MRC pour le dépôt de leur demande de subvention au Ministère de l'Immigration, de Francisation et d'intégration (MIFI) au volet 2 du Programme d'Appui aux collectivités (P.A.C. organisme).

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yves Turgeon,
appuyé par M. Sébastien Bourget
et résolu

d'appuyer l'organisme Alpha Bellechasse dans le dépôt de leur demande de subvention au Ministère de l'Immigration, de Francisation et d'intégration (MIFI) au volet 2 du Programme d'Appui aux collectivités (P.A.C. organisme).

Adopté unanimement.

C.M. 21-04-103

9.1.2. PROJET DE RÉFECTION DU TERRAIN DE BALLE À HONFLEUR – APPUI

ATTENDU la correspondance reçue de M. Jean Roy, président d'un comité regroupant différents intervenants en loisirs, demandant l'appui du Conseil de la MRC pour le dépôt d'une demande de financement afin d'améliorer l'infrastructure du terrain de balle de Honfleur.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Bernard Morin
appuyé par Mme Guylaine Aubin
et résolu

d'appuyer le Comité dans le dépôt de leur demande de financement afin d'améliorer l'infrastructure du terrain de balle de Honfleur.

Adopté unanimement.

C.M. 21-04-104

9.2. ENTENTE DE TRAVAIL 2020-2024 - ADOPTION

ATTENDU que la résolution numéro C.M. 21-01-027 portant sur les orientations quant aux deux nouvelles structures salariales de la MRC soit celle des employés de bureau non cadre et celle du personnel d'encadrement a été adoptée lors de la séance tenue le 20 janvier 2021;

ATTENDU que suite à ces orientations la direction a travaillé de concert avec la firme SITA, Gestion humaine afin de mettre en place les deux nouvelles structures salariales de la MRC soit celle des employés de bureau non cadre et celle du personnel d'encadrement;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU que suite à l'élaboration de ces nouvelles structures, la direction a transmis aux employés de bureau non cadre leur classification par rapport à la nouvelle grille salariale;

ATTENDU que les employés de bureau non cadre qui le désiraient pouvaient rencontrer la direction afin de comprendre leur classification par rapport à la nouvelle grille salariale;

ATTENDU que la majorité des employés de bureau non cadre ont sollicité une rencontre et qu'il était nécessaire de le faire afin qu'ils comprennent bien le processus;

ATTENDU qu'une fois les rencontres complétées, le processus de calcul de la rétroactivité se doit d'être fait considérant que l'entente de travail est échue depuis le 31 décembre 2019;

ATTENDU que le calcul de la rétroactivité est la dernière étape du processus de renouvellement de la nouvelle entente des employés de bureau de la MRC couvrant la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2024;

ATTENDU la recommandation faite par le Comité administratif par sa résolution numéro C.A. 21-04-023.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Jean-Yves Turmel,
appuyé par M. Daniel Pouliot
et résolu

- 1^o que le Conseil de la MRC adopte les deux nouvelles structures salariales de la MRC soit celle des employés de bureau et celle du personnel d'encadrement couvrant la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2024.
- 2^o que la direction générale procède au calcul de la rétroactivité couvrant la période du 1^{er} janvier 2020 au 16 avril 2021.
- 3^o que le préfet et la direction générale soient autorisés à signer tous les documents relatifs à cette entente.

Adopté unanimement.

C.M. 21-04-105

9.3. LIEN CYCLABLE - CONNEXION

ATTENDU que la MRC de Bellechasse a confirmé à la MRC Nouvelle-Beauce (no C.M. 18-03-059) son intérêt de réaliser une piste cyclable reliant la Cycloroute de Bellechasse à la Véloroute de la Chaudière, via Saint-Anselme, Sainte-Hénédine et Scott conditionnellement à l'obtention du financement requis et à la réalisation d'une étude terrain confirmant la faisabilité du projet;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU que la MRC de Bellechasse a adhéré (no C.M. 19-01-012) au projet de finalisation des études nécessaires à la réalisation d'un lien cyclable entre la Véloroute de la Chaudière et la Cycloroute de Bellechasse;

ATTENDU que la MRC de Bellechasse a accepté (no C.M. 19-11-236) que la MRC de La Nouvelle-Beauce agisse à titre de mandataire du projet de lien cyclable entre la Véloroute de la Chaudière et la Cycloroute de Bellechasse afin de déposer une demande d'aide financière regroupée;

ATTENDU qu'une rencontre conjointe a eu lieu entre nos deux MRC le mercredi 7 avril afin de faire le point sur l'avancement du projet;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce aimerait confirmer de nouveau l'intention de la MRC de Bellechasse d'aller de l'avant avec le projet de lien cyclable entre la Véloroute de la Chaudière et la Cycloroute de Bellechasse;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce investit beaucoup de temps et d'argent (chargé de projets, études diverses, etc.) afin que le projet se réalise;

ATTENDU que le financement est en attente de confirmation;

ATTENDU la recommandation faite par le Comité administratif par sa résolution numéro C.A. 21-04-024.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Manon Goulet,
appuyé par M. Yves Turgeon
et résolu

que le Conseil de la MRC confirme à nouveau son intention d'aller de l'avant avec le projet de lien cyclable entre la Véloroute de la Chaudière et la Cycloroute de Bellechasse conditionnellement à la confirmation du financement.

Pour : 19

Contre : 1 (M. Pascal Fournier)

Adopté majoritairement.

C.M. 21-04-106

9.4. PROGRAMME AVANTAGE - FINANCEMENT

ATTENDU qu'une présentation a été faite par M. Jean Deblois, directeur général de la Chambre de commerce Bellechasse-Etchemins afin de demander une participation financière à la MRC de Bellechasse pour soutenir le programme de la Carte Avantage;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU que ce programme consiste à proposer aux marchands une plate-forme d'achat leur permettant de s'offrir un programme de fidélisation équivalent à ceux de certaines grandes chaînes en plus d'encourager l'achat local;

ATTENDU que les frais d'adhésion à cette plate-forme sont de 1 200 \$ par année et que le fournisseur de service s'engage à en assumer 60% ce qui représente un montant de 720 \$(1 200 X 60%);

ATTENDU que la Chambre de commerce Bellechasse-Etchemins souhaite offrir une gratuité aux marchands pour les six premiers mois, ce qui représente un montant de 240 \$ (1 200 X 40% X 6\12);

ATTENDU que la Chambre de commerce Bellechasse-Etchemins estime que 50 marchands de la MRC de Bellechasse participeront au programme ce qui représente un montant de 12 500 \$ (240 X 50);

ATTENDU que financièrement la Chambre de commerce Bellechasse-Etchemins n'est pas en mesure d'assumer le montant de 12 500 \$;

ATTENDU la recommandation faite par le Comité administratif par sa résolution numéro C.A. 21-04-021.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Germain Caron,
appuyé par M. Daniel Pouliot
et résolu

que le Conseil de la MRC supporte financièrement la Chambre de commerce Bellechasse-Etchemins dans son projet pour un montant maximal de 12 500 \$ via le Fonds régions et ruralité – Volet 2.

Pour : 18

Contre : 2 (M. Eric Tessier et M. Yvon Dumont)

Adopté majoritairement.

C.M. 21-04-107

9.5. TACA – RENOUVELLEMENT ENTENTE 2021-2024

ATTENDU que le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Fédération de l'UPA de la Chaudière-Appalaches, la Table agroalimentaire de la Chaudière-Appalaches, les 9 MRC de la Chaudière-Appalaches et la Ville de Lévis ont signé en 2018 une entente sectorielle sur le développement du secteur bioalimentaire se terminant le 31 mars 2021;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU que la Chaudière-Appalaches est reconnue pour l'importance et le dynamisme de son secteur agricole et agroalimentaire;

ATTENDU que la Chaudière-Appalaches est la région où il y a la plus grande superficie de terres agricoles au Québec;

ATTENDU que la Chaudière-Appalaches se classe au deuxième rang des régions pour ce qui concerne les recettes provenant du marché, des emplois en agriculture, des investissements en agriculture et du nombre d'exploitations agricoles;

ATTENDU que la Chaudière-Appalaches est également reconnue pour la diversité de ses productions agricoles, son offre agrotouristique attrayante et les nombreuses possibilités pour le consommateur d'effectuer des achats en circuit court;

ATTENDU que pour permettre à la région de maintenir cette réputation enviable dans le secteur bioalimentaire, les différents acteurs gouvernementaux et municipaux doivent travailler en cohésion autour d'axes et d'enjeux communs, porteurs de sens et générateurs de résultats concrets;

ATTENDU qu'à cette fin, un projet de plan d'action sera élaboré en partenariat avec les intervenants du secteur agricole de la région, autour des principaux enjeux et opportunités qui seront soulevés lors d'une consultation qui se tiendra pendant la première année de l'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire de la Chaudière-Appalaches 2021-2024;

ATTENDU que par la suite, les partenaires de l'Entente travailleront à planifier et mettre en œuvre les projets qui auront été identifiés pour atteindre les objectifs du plan d'action;

ATTENDU que l'Entente a pour but d'officialiser ce partenariat et de consacrer les ressources nécessaires à la mise en œuvre de ces projets du plan d'action;

ATTENDU que la Table régionale des élus municipaux de la Chaudière-Appalaches (TREMCA), après analyse, recommande aux MRC et à la Ville de Lévis de signer l'entente sectorielle;

ATTENDU la recommandation faite par le Comité administratif par sa résolution numéro C.A. 21-04-025.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Martin J. Côté,
appuyé par M. Christian Lacasse
et résolu

- 1^o que le Conseil de la MRC approuve la signature de l'Entente sectorielle sur le développement du secteur bioalimentaire de la Chaudière-Appalaches 2021-2024.
- 2^o qu'une somme de 24 024 \$ soit réservée pour la mise en œuvre de cette entente.
- 3^o que cette somme soit financée via le Fonds régions et ruralité – Volet 2.
- 4^o d'autoriser le préfet à signer les documents relatifs à cette entente sectorielle.

Adopté unanimement.

9.6. INGÉNIEUR – EMBAUCHE

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

C.M. 21-04-108

9.7. SERVICE INFRASTRUCTURES – EMBAUCHE STAGIAIRE

ATTENDU que le Service Infrastructures est très sollicité pendant la période estivale en raison des nombreux mandats qu'ils lui sont confiés;

ATTENDU qu'il serait intéressant d'embaucher un stagiaire afin de répondre à ce besoin saisonnier;

ATTENDU qu'il est important de préparer une relève locale en ingénierie.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Manon Roy,
appuyé par Mme Louise Aubé
et résolu

- 1^o que M. Zoïk Bélanger soit embauché à titre de technicien en génie civil stagiaire à temps plein pour la période du 24 mai au 15 août 2021.
- 2^o qu'il soit rémunéré selon un salaire horaire de 17.43 \$/heure.
- 3^o que la directrice générale soit autorisée à signer, pour et au nom de la MRC, les documents relatifs à cette embauche.

Adopté unanimement.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

C.M. 21-04-109

9.8. FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ POUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT RÉGIONAL RELATIF À LA PROTECTION ET LA MISE EN VALEUR DES FORÊTS PRIVÉES - NOMINATION

Il est proposé par M. Sarto Roy,
appuyé par M. Luc Dion
et résolu

que le Conseil de la MRC de Bellechasse nomme M. Tristan Clermont, ingénieur forestier, à titre de fonctionnaire désigné pour l'application du règlement régional relatif à la protection et la mise en valeur des forêts privées.

Adopté unanimement.

C.M. 21-04-110

9.9 REDDITION DE COMPTE FRR – VOLET 2 – ADOPTION

ATTENDU que l'article 44 de l'entente relative au Fonds régions et ruralité volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC stipule que la MRC doit produire et adopter le formulaire de reddition de comptes nécessaire aux fins d'évaluation du programme pour la période du 1^{er} avril 2020 au 31 décembre 2020.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Guylaine Aubin,
appuyé par M. Jacques Bruneau
et résolu

d'adopter le formulaire de reddition de compte nécessaire aux fins d'évaluation du programme pour la période du 1^{er} avril 2020 au 31 décembre 2020.

Adopté unanimement.

C.M. 21-04-111

9.10. PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF VOLET 2 - TRANSPORT COLLECTIF EN MILIEU RURAL

ATTENDU que la MRC de Bellechasse offre le service de transport collectif en milieu rural depuis 2002;

ATTENDU qu'il est prévu d'effectuer en 2021 entre 5 000 et 9 999 déplacements;

ATTENDU que les modalités d'application au Programme d'aide au développement du transport collectif volet 2 - Transport collectif en milieu rural, prévoit que la contribution du ministère des Transports couvre jusqu'à 66 % des dépenses d'exploitation admissibles, et ce jusqu'à 125 000 \$ lorsque l'organisme admissible s'engage à effectuer entre 5 000 et 9 999 déplacements au cours de l'année 2021;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU que pour le service de transport collectif en milieu rural, la MRC de Bellechasse prévoit des dépenses d'exploitation de 284 235 \$ pour l'année 2021;

ATTENDU que la MRC est responsable des surplus et des déficits et que les surplus doivent obligatoirement être réinvestis au cours des trois années suivantes dans les services de transport collectif en milieu rural;

ATTENDU que pour les services de transport, la MRC de Bellechasse prévoit contribuer en 2021 pour une somme de 134 235 \$;

ATTENDU que la participation prévue des usagers sera de 35 000 \$ (50 000 \$ dans le rapport budgétaire 2021) en 2021 suite aux ajustements effectués en lien avec la pandémie;

ATTENDU que ces données proviennent des prévisions budgétaires 2021 et que les états financiers viendront les appuyer;

ATTENDU que la contribution financière estimée du ministère des Transports pour 2021 pourrait être de 125 000 \$.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Denis Laflamme,
appuyé par Mme Louise Aubé
et résolu

- 1^o que la MRC s'engage à effectuer entre 5 000 et 9 999 déplacements au cours de l'année 2021.
- 2^o que la MRC de Bellechasse demande au ministère des Transports, une contribution financière de base de 125 000 \$.
- 4^o que la MRC s'engage à produire le rapport d'exploitation 2020 au plus tard le 1^{er} juin 2022.

Adopté unanimement.

C.M. 21-04-112

9.11. PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF VOLET 2 -TRANSPORT INTERURBAIN PAR AUTOBUS AXE 277

ATTENDU que la MRC de Bellechasse offre le service de transport interurbain par autobus depuis 2016 sur l'axe routier de la 277 du Lac-Etchemin vers Lévis;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU qu'il est prévu d'effectuer en 2021 entre 2 000 et 5 000 déplacements;

ATTENDU que les modalités d'application au Programme d'aide au développement du transport collectif volet 2 - Transport interurbain par autobus, prévoit que la contribution du ministère des Transports couvre 75 % des dépenses d'exploitation admissibles, et ce jusqu'à concurrence de 185 000 \$ par année par parcours;

ATTENDU que pour le service de transport interurbain par autobus sur l'axe routier de la 277, la MRC de Bellechasse prévoit des dépenses d'exploitation de 151 340 \$ pour l'année 2021;

ATTENDU que ces données proviennent des prévisions budgétaires 2021 et que les états financiers viendront les appuyer;

ATTENDU que la contribution financière estimée du ministère des Transports pour 2021 pourrait être de 112 840 \$.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Bernard Morin,
appuyé par M. Martin J. Côté
et résolu

- 1° que la MRC s'engage à effectuer entre 2 000 et 5 000 déplacements au cours de l'année 2021.
- 2° que la MRC de Bellechasse demande au ministère des Transports de lui octroyer une contribution financière, pour 2021 de 112 840 \$.
- 3° qu'une copie de cette résolution soit transmise au ministère des Transports.

Adopté unanimement.

C.M. 21-04-113

9.12. PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF VOLET 2 -TRANSPORT INTERURBAIN PAR AUTOBUS AXE 279

ATTENDU que la MRC de Bellechasse offre le service de transport interurbain par autobus depuis 2019 sur l'axe routier de la 279 de Buckland vers Lévis;

ATTENDU qu'il est prévu d'effectuer en 2021 entre 2 000 et 5 000 déplacements;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU que les modalités d'application au Programme d'aide au développement du transport collectif volet 2 - Transport interurbain par autobus, prévoit que la contribution du ministère des Transports couvre 75 % des dépenses d'exploitation admissibles, et ce jusqu'à concurrence de 185 000 \$ par année par parcours;

ATTENDU que pour le service de transport interurbain par autobus sur l'axe routier de la 279, la MRC de Bellechasse prévoit des dépenses d'exploitation de 151 340 \$ pour l'année 2021;

ATTENDU que ces données proviennent des prévisions budgétaires 2021 et que les états financiers viendront les appuyer;

ATTENDU que la contribution financière estimée du ministère des Transports pour 2021 pourrait être de 112 840 \$.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Jean-Yves Turmel,
appuyé par M. Sébastien Bourget
et résolu

- 1° que la MRC s'engage à effectuer entre 2 000 et 5 000 déplacements au cours de l'année 2021.
- 2° que la MRC de Bellechasse demande au ministère des Transports de lui octroyer une contribution financière, pour 2021 de 112 840 \$.
- 3° qu'une copie de cette résolution soit transmise au ministère des Transports.

Adopté unanimement.

C.M. 21-04-114

9.13. SIGNATURES – GESTION DE COMPTES

ATTENDU qu'il devient nécessaire d'actualiser certaines informations relatives à la gestion des comptes de la MRC à la Caisse Desjardins de Bellechasse.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Louise Aubé,
appuyé par M. Yves Turgeon
et résolu

A) GESTION DES COMPTES

que la directrice générale, préfet, préfet suppléant, directeur général adjoint, technicienne en administration et l'adjointe de direction soient les représentants de la personne morale à l'égard de tout compte qu'elle détient ou détiendra à la Caisse.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

Ces représentants exerceront les pouvoirs de gestion suivants au nom de la personne morale :

- émettre, accepter, endosser, recevoir paiement, négocier ou escompter tout chèque, billet à ordre, lettre de change ou autre effet négociable;
- signer ou approuver tout retrait, document ou pièce justificative et concilier tout compte relatif aux opérations de la personne morale;
- demander l'ouverture par la caisse de tout compte utile pour la bonne marche des opérations de la personne morale;
- signer tout document ou convention utiles pour la bonne marche des opérations de la personne morale.

Afin de pouvoir lier la personne morale, les représentants devront exercer leurs pouvoirs de la façon suivante : sous la signature de deux (2) d'entre eux.

Si un représentant adopte l'usage d'un timbre de signature, la personne morale reconnaît toute signature ainsi faite comme constituant une signature suffisante et sera liée par celle-ci comme si la signature avait été écrite, soit par ce représentant, soit avec son autorisation, peu importe qu'elle ait été faite sans autorisation, ou de toute autre manière.

Les pouvoirs mentionnés dans cette résolution sont en sus de ceux que le ou les représentants, administrateurs, dirigeants ou officiers pourraient autrement détenir.

La Caisse pourra considérer que cette résolution entrera en vigueur le 21 avril 2021 et qu'elle le demeurera tant qu'elle n'aura pas reçu une nouvelle résolution.

Les détenteurs des titres ou postes mentionnés

ci-dessus sont :

Titres ou postes	Nom
Préfet	M. Clément Fillion
Secrétaire-trésorière	Mme Anick Beaudoin
Préfet suppléant	M. Bernard Morin
Directeur général adjoint	M. Dominique Dufour
Technicienne en administration	M. Marie-Ève Audet
Adjointe de direction	Mme Nathalie Rouleau

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

Tout changement de détenteur(s) du ou des titres ou postes mentionnés ci-dessous ne sera opposable à la caisse qu'à compter du moment où elle aura reçu un avis écrit à cet effet, signé par le secrétaire-trésorier ou le préfet ou, à défaut, par le principal dirigeant de la personne morale.

Adopté unanimement.

C.M. 21-04-115

9.14. MUNICIPALITÉ DE LA DURANTAYE - CORRESPONDANCE

ATTENDU qu'une correspondance a été adressée au Comité administratif par la municipalité de La Durantaye concernant la tarification à l'enfouissement;

ATTENDU que dans cette correspondance la municipalité de La Durantaye demande à la MRC de Bellechasse de revoir, à la baisse, le tarif à l'enfouissement chargé lorsqu'il s'agit d'une municipalité locale;

ATTENDU que le tarif à l'enfouissement pour l'année 2021 a été entériné par la résolution portant le numéro C.M. 20-11-246 au taux de 150 \$ par tonne métrique;

ATTENDU la recommandation faite par le Comité administratif par sa résolution numéro C.A 21-04-22.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Eric Tessier,
appuyé par M. Daniel Pouliot
et résolu

que le Conseil de la MRC maintienne la tarification telle qu'adoptée dans la résolution portant le numéro C.M. 20-11-246 au taux de 150 \$ par tonne métrique.

Pour : 19

Contre : 1 (M. Yvon Dumont)

Adopté unanimement.

C.M. 21-04-116

**9.15. AUTORISATION DE L'ADOPTION DE LA CHARTE MUNICIPALE
POUR LA PROTECTION DE L'ENFANT**

ATTENDU que les municipalités sont des gouvernements de proximité, et que de ce fait, il est important qu'elles posent des gestes afin de favoriser et promouvoir la protection des enfants, gestes qui contribueront à faire cesser ces événements tragiques et inacceptables dus à la négligence et à la maltraitance à l'égard des enfants;

ATTENDU que la municipalité de Fortierville lance l'appel à toutes les municipalités du Québec afin qu'elles adhèrent au mouvement et aux valeurs de bienveillance et qu'elles s'engagent envers la protection des enfants en adoptant la présente *Charte municipale pour la protection de l'enfant*;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU qu'une municipalité bienveillante propose un milieu de vie sécuritaire pour tous les enfants;

ATTENDU qu'une municipalité bienveillante est à l'écoute des enfants en leur offrant des lieux et des occasions pour qu'ils puissent s'exprimer librement et en toute confiance;

ATTENDU qu'une municipalité bienveillante pose des actions de prévention de la maltraitance envers les enfants et voit à la diffusion des ressources d'aide disponibles sur son territoire;

ATTENDU qu'une municipalité bienveillante intègre dans sa planification des actions favorisant le développement du plein potentiel des enfants;

ATTENDU que la MRC de Bellechasse travaille déjà activement sur le bien-être des enfants grâce aux Politiques familiales et à la participation de Agir Collectivement dans Bellechasse.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Christian Lacasse,
appuyé par M Eric Tessier
et résolu

1^o que le conseil de la municipalité de la MRC de Bellechasse adopte la *charte municipale pour la protection de l'enfant* et s'engage à :

- Mettre en place des actions pour accroître le sentiment de sécurité des enfants dans les lieux publics;
- Favoriser la mise en place de lieux protecteurs ou de processus d'accueil et d'intervention pour des enfants réclamant du secours;
- Reconnaître les enfants en tant que citoyens à part entière;
- Favoriser la mise en place d'espaces de consultation accessibles et adaptés aux enfants de tous âges;
- Informer les citoyens des signes de maltraitance pour les sensibiliser à exercer un rôle de vigilance;
- Publiciser régulièrement la liste des ressources sur le territoire offrant des services aux familles et aux enfants;
- Soutenir les initiatives du milieu contribuant au développement et à l'épanouissement des enfants;
- Valoriser le vivre-ensemble et l'entraide, et ce, au moyen d'événements rassembleurs favorisant l'inclusion et la participation sociale.

2^o que M. Clément Fillion, préfet soit autorisé à signer tout document relatif à cette adoption.

Adopté unanimement.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

C.M. 21-04-117

9.16. ADOPTION – LISTE DE DESTRUCTION

ATTENDU le calendrier de conservation no 120564 de la MRC de Bellechasse, qui nous permet la destruction d'environ 85 boîtes sur support papier dont l'année de disposition est 2021.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Germain Caron,
appuyé par M. Martin J. Côté
et résolu

de procéder à la destruction de ces documents papier.

Adopté unanimement.

C.M. 21-04-118

**9.17. OCTROI DE CONTRAT – INTÉGRATION DES DONNÉES ISSUES
DE LA GESTION D'ACTIFS**

ATTENDU que la MRC a participé en 2019 et en 2020 à la réalisation d'une demande regroupée pour dix-sept (17) municipalités afin d'obtenir des subventions au Programme de gestion des actifs municipaux de la Fédération canadienne des municipalités (FCM);

ATTENDU que ces demandes avaient pour objectif d'acquérir des données d'infrastructures municipales et de les intégrer à une plateforme interactive afin de réaliser la gestion des actifs et favoriser la prise de décisions;

ATTENDU que les dix-sept (17) municipalités ont reçu une réponse favorable de la FCM et que le travail de cueillette de données est terminé;

ATTENDU que la MRC de Bellechasse a participé activement à la réalisation de ce travail en partenariat avec les municipalités et qu'il reste uniquement le volet d'intégration des données pour terminer le projet;

ATTENDU que l'intégration des données est une étape requise essentielle à l'obtention des subventions;

ATTENDU que les fonds prévus pour l'intégration des données étaient déjà prévus dans les demandes de subvention de chacune des municipalités et que cette activité est admissible au Programme de gestion des actifs municipaux de la FCM;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU qu'une firme spécialisée dans l'intégration des données d'infrastructures est disponible pour réaliser l'activité rapidement et selon les exigences et les attentes de la MRC et des municipalités participantes.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Manon Goulet,
appuyé par M. Eric Tessier
et résolu

- 1° que la MRC de Bellechasse octroie le contrat d'intégration des données à la firme Maxxum Gestion d'actifs au montant de 28 900 \$ (avant taxes).
- 2° que la MRC redistribue cette dépense sous forme de facturation aux municipalités participantes afin qu'elles puissent bénéficier des subventions associées au Programme de gestion des actifs municipaux de la Fédération canadienne des municipalités (FCM).

Adopté unanimement.

C.M. 21-04-119

9.18. OCTROI DE CONTRAT –TOILETTES CHIMIQUES

ATTENDU que l'ouverture de la Cycloroute de Bellechasse est prévue autour de la mi-mai;

ATTENDU qu'après avoir effectué des démarches, l'option de se doter de toilettes chimiques conventionnelles munies de désinfectants pour les mains est encore la meilleure alternative disponible;

ATTENDU qu'en plus des dispositifs présents dans les toilettes il serait souhaitable de les désinfecter quotidiennement;

ATTENDU que la MRC a procédé à une demande d'obtention de propositions monétaire pour la fourniture, la livraison et l'entretien de neuf (9) toilettes chimiques localisées aux aires de repos de la piste cyclable;

ATTENDU qu'une seule entreprise a déposé une soumission.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Eric Tessier,
appuyé par M. Sarto Roy
et résolu

- 1° que soit accordé à l'entreprise « Sani Bleu inc.» le contrat de fourniture, de livraison et d'entretien de toilettes chimiques au montant de 10 380,00 \$ avant taxes.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

2^o que les patrouilleurs embauchés par la MRC incorporent à leurs tâches de désinfecter deux fois par jour chacune de toilettes chimiques présentes dans les aires de repos.

Adopté unanimement.

C.M. 21-04-120

9.19. DIRECTEUR DU SERVICE D'ÉVALUATION - EMBAUCHE

ATTENDU que le poste de directeur du Service d'évaluation doit être comblé suite à l'annonce du directeur actuel quant à sa prise de retraite à la fin de l'année 2021;

ATTENDU qu'un comité de sélection a été mis en place composé de Mme Noémie Beaupré-Ruelland, M. Dominique Dufour et M. François Vachon;

ATTENDU que l'entrevue a été tenue le 15 avril 2021 pour le poste à combler;

ATTENDU que les membres du comité en sont arrivés à une recommandation unanime du candidat à embaucher.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Jean-Yves Turmel,
appuyé par Mme Guylaine Aubin
et résolu

1^o que M. Christian Isabel soit embauché à titre de directeur du Service d'évaluation pour un poste régulier, temps plein avec une période de probation de six (6) mois.

2^o qu'il soit rémunéré selon la classe 8, échelon 12 de la structure salariale de la MRC.

3^o que son entrée en fonction est prévue le 3 mai 2021.

4^o que la directrice générale soit autorisée à signer pour et au nom de la MRC les documents relatifs à l'embauche.

Adopté unanimement.

C.M. 21-04-121

9.20. CADM – NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Il est proposé par M. Luc Dion,
appuyé par Mme Louise Aubé
et résolu

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

que Mme Anick Beaudoin, directrice générale représente la MRC de Bellechasse sur le Conseil d'administration de la Corporation d'aménagement et de développement du Massif du Sud pour un mandat de deux ans.

Adopté unanimement.

C.M. 21-04-122

9.21. REDDITION DE COMPTE PROGRAMME D'AIDE AUX INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ACTIF – VÉLOCE III – VOLET 3 ANNÉE 2020-2021

ATTENDU que la MRC de Bellechasse a mis en place en 2008 une piste cyclable appelée la Cycloroute et qu'elle est asphaltée sur une distance de 74 km entre les municipalités d'Armagh et Saint-Henri;

ATTENDU que la Cycloroute est considérée comme étant une infrastructure régionale importante pour la MRC de Bellechasse et les environs;

ATTENDU que le gouvernement du Québec a mis en place un programme d'aide aux infrastructures de transport actif – Véloce III pour favoriser le développement et la consolidation du réseau de la Route verte;

ATTENDU que depuis décembre 2020, la Cycloroute de Bellechasse est reconnue comme parcours cyclable régional admissible au volet 3 du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (VÉLOCE III);

ATTENDU que selon cette reconnaissance, la MRC peut bénéficier du Programme VÉLOCE III pour se faire rembourser des dépenses d'exploitation engagées pour l'entretien de la Cycloroute au cours de l'année financière 2020-2021;

ATTENDU qu'un rapport de dépenses d'exploitation a été préparé le 25 mars 2021 et déposé par M. Dominique Dufour ing, M. Ing. à la séance de Conseil de la MRC le 21 avril 2021;

ATTENDU que ce rapport de dépenses doit faire l'objet d'une approbation du Conseil de la MRC afin qu'une reddition de comptes soit jugée complète par le Ministère des Transports du Québec (MTQ).

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yves Turgeon,
appuyé par M. Eric Tessier
et résolu

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

1° d'approuver le rapport de dépenses d'exploitation préparé le 25 mars 2021 et déposé par M. Dominique Dufour ing, M. Ing. à la séance de Conseil de la MRC le 21 avril 2021.

2° de transmettre la résolution approuvant le rapport de dépense au Ministère des Transports du Québec (MTQ).

Adopté unanimement.

10. SÉCURITÉ INCENDIE

C.M. 21-04-123

10.1 RAPPORT ANNUEL EN SÉCURITÉ INCENDIE 2020

ATTENDU que les municipalités ont transmis toutes les informations nécessaires à la rédaction du rapport annuel à la MRC;

ATTENDU que la MRC a produit et présenté le contenu au Conseil de la MRC;

ATTENDU que selon l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie, la MRC doit transmettre dans les trois mois de leur fin d'année financière un rapport d'activité de l'exercice précédent au ministre de la Sécurité publique;

ATTENDU que l'ensemble des municipalités ont accepté sous forme de résolution le rapport annuel préparé par la MRC.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Jacques Bruneau,
appuyé par M. Martin J. Côté
et résolu

1° d'approuver le rapport des activités en sécurité incendie de l'année 2020.

2° que ce rapport soit transmis au ministre de la Sécurité publique.

Adopté unanimement.

11. DOSSIER

Aucun dossier n'est déposé.

12. INFORMATIONS

Aucun dossier n'est déposé.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

13. VARIA

13.1 POLITIQUE D'ACCUEIL ET D'INTÉGRATION DES NOUVEAUX ARRIVANTS

M. Yves Turgeon, maire de la municipalité de Saint-Anselme invite les élus à s'inscrire auprès de Mme Joëlle Roy-Boulanger, agente de projet à la MRC à la formation qui aura lieu le 29 avril prochain portant sur l'apport de la diversité dans le développement de notre collectivité.

C.M. 21-04-124

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Mme Manon Goulet
et résolu
que l'assemblée soit levée à 20 h 57.

Préfet

Secrétaire-trésorière